



MAIRIE DE CAMPAN
HAUTES-PYRÉNÉES

E X T R A I T
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 8 AVRIL 2022
(Date de convocation : 4 avril 2022)

Délibération n° 20220408-28

Conseillers en exercice	: 15	Le huit avril deux mille vingt-deux à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Campan, en séance publique, sous la présidence de M. Alexandre Pujo-Menjouet, Maire,
Nombre de présents	: 14	
Nombre de votants	: 15	<u>Étaient présents</u> : M. Alexandre Pujo-Menjouet, Maire, Mme Catherine Pécondon-Montgaillard, M. Etienne Lay, Mme Dominique Borgella-Adjutant, M. Thibaut Maurin, Mme Brigitte Bascaules (en visio), M. Sylvain Saligot (arrivée à 21h30), Mme Aurore Ville, M. Benjamin Soucaze-Soudat, Mme Sarah Laguerre, M. Thierry Ribeiro, Mme Viviane Torné, Mme Charlotte Foubert et M. Jean-François Rabaud, formant l'unanimité des membres en exercice.
Pour	: 15	
Contre	: 0	
Abstention	: 0	

Étaient absents : Mme Mélissa Pujo-Menjouet (procuration donnée à M. Alexandre Pujo-Menjouet)

Secrétaire de séance : M. Etienne Lay

Objet : Résiliation amiable et conclusion d'un nouveau bail emphytéotique : commune de Campan/Société PAMAL (FOURTEAU)

Le bail emphytéotique entre la commune de Campan et la SARL PAMAL, est échu depuis le 31 décembre 1990 et s'était tacitement reconduit depuis à défaut de résiliation un an avant l'expiration.

Il est proposé de résilier le bail ci-dessus exposé et de conclure un nouveau bail. Il concerne la parcelle cadastrée section AY n° 48 située au 13 rue du Pic des Quatre Termes d'une contenance de 837 m² sur la commune de Bagnères de Bigorre. Ce nouveau bail sera conclu pour une durée de 50 ans, débutera le 1^{er} janvier 2022 et se terminera le 31 décembre 2071, pour un loyer annuel de 1 193,00 euros, révisable de plein droit tous les ans en fonction de l'indice national de la construction.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'approuver le projet de bail,
- de mandater Me Pierre Strzalkowski, notaire à Ondres (40), pour l'établissement de l'acte authentique et de tous documents utiles,
- de charger Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, pour signer l'acte authentique et tous documents utiles.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide

Article 1^{er} : d'approuver le projet de bail,

Article 2 : de mandater Me Pierre Strzalkowski, notaire à Ondres (40), pour l'établissement de l'acte authentique et de tous documents utiles,

Article 3 : de charger Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, pour signer l'acte authentique et tous documents utiles.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération.

Date d'affichage :

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Alexandre PUJO-MENJOUET